

# COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 31 janvier 2019

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Membres présents :** Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, GOUTHIER Aurélie, WIRTH Anne, MM. FUCHS Frédéric, LETZELTER Alain, RATZEL Denis, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph, WEISSBECKER Jean-Pierre.

**Membres absents :** DEVANLAY Thierry, HEBTING Pascal (procuration à DUDT Lysiane), MISCHLER Marc, REISS Stéphane.

--- oooOooo ---

DCM 2019-01

## Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2018.

DCM 2019-02

## Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Annule et remplace la précédente

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L 1612-1 Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#) : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."*

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 245 321.65 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 61 330.41€ (25% x 245 321.65 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

***Voirie***

- ~ Travaux d'éclairage accès salle polyvalente et RD 27 : 14 000 € (art 2113)
- ~ Achat panneaux de signalisation et d'agglomération : 5 000 € (art 2158)
- ~ Travaux rue des Vignes : 20 000 € (art 2152)

***Bâtiments communaux :***

- ~ Mur du cimetière : 15 000.00 € (art 21316)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DCM 2019-03**

**Mise en place de deux places de stationnement pour camping-car**

Madame le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de trouver une solution quant à la demande de certains curistes pour garer leur camping-car.

Madame le Maire propose la mise en place de deux emplacements pour camping-car, réservés uniquement pour les curistes.

Pour cela, il est important de mettre en place :

- ~ Un règlement intérieur
- ~ Un contrat de location
- ~ Un tarif

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place deux stationnements pour camping-car, uniquement réservés aux personnes faisant une cure à Morsbronn-les-Bains.

Pour cela, le conseil municipal :

- ~ Autorise Mme le Maire à signer le règlement intérieur (joint à la présente délibération)
- ~ Approuve le contrat de location proposé par Mme le Maire (joint à la présente délibération)
- ~ Fixe le prix à 100 €/ par semaine (pour un maximum de trois semaines, donc 300€)

**DCM 2019-04**

**Avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale si la commune souhaite reconduire cette opération.

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire de la CAH a décidé d'attribuer sa délégation de service public fourrière animale à la SPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 7 ans et de poursuivre le conventionnement tripartite avec les communes.

Les principales dispositions de la convention actuelle ont été maintenues. Seules les clauses suivantes ont évolué :

- ~ Une participation des communes désormais fixée à 0.85€ par habitant et par an
- ~ La possibilité pour la commune de solliciter directement la SPA-SFA pour bénéficier du dispositif « chats libres ».

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas reconduire la convention de gestion de la fourrière animale.

**DCM 2019-05**

**Avenant paie à façon**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, des éléments suivants :

La collectivité a adhéré au service « Paie à Façon » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en vue de la réalisation de la paie des agents et des élus, à savoir :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation
- Gestion du prélèvement à la source (PASRAU)

Suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2019 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 28 novembre 2018, le coût de la prestation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est modifié comme suit :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) 8 € (ou 96€/an)

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité de :

8 bulletins x 8€ = 64 €

Ou 8 agents x 96€ = 512 €

Un avenant n°2PAF à la convention initiale sera établi entre le Centre de Gestion et la Mairie dont vous trouverez le projet en annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2PAF à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la prestation de « Paie à Façon »

**Considérant l'intérêt pour notre structure de poursuivre notre adhésion à ce service, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident :**

- d'autoriser Madame à signer l'avenant n°2PAF à la convention et tout document y afférent
- d'inscrire les crédits au budget 2019

**DCM 2019-06**

**Contrat de locations de la salle polyvalente : nouveau forfait pour la collecte et le traitement des ordures ménagères**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs de location mis en place par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2017.

Elle explique que, suite à la mise en place de la redevance incitative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, la commune subit une dépense supplémentaire dans son budget annuel.

Madame le Maire propose de rajouter aux tarifs actuels, un forfait de 20 € par location pour les particuliers. Ils auront la possibilité de rajouter ce forfait à leur contrat ou d'emmener leurs déchets à la maison.

Quant aux associations occupants la salle durant la semaine, elles ne pourront plus laisser leurs déchets dans les poubelles de la salle polyvalente.

Les bacs à ordures de la commune seront cadenassés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les propositions faites par Mme le Maire
- Décide de fixer ce forfait pour tous les nouveaux contrats rédigés à partir du 1<sup>er</sup> février 2019.

**DCM 2019-07**

**Soutien à la création d'un comité des fêtes de Morsbronn-les-Bains**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création d'un comité des fêtes de Morsbronn-les-Bains en date du 05 novembre 2018.

Etant donné sa création récente, cette nouvelle association a besoin d'un fonds de roulement pour pouvoir fonctionner et organiser sa première animation sur la commune.

Madame le Maire propose de verser la somme de 2 000€ afin de soutenir financièrement le lancement du comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention, décide d'octroyer la somme de 2 000 € au comité des fêtes de Morsbronn-les-Bains.

**DCM 2019-08**

**Désignation d'un référent Station Verte**

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Alain LETZELTER référent Station Verte pour la commune.